

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 FÉVRIER 2026

|   |
|---|
| <b>TITRE : FINANCES - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS<br/>DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b> |
|---|

**Rapporteur : Monsieur Bernard DELALIN, Président du SyMPaC**

Dans le cadre du dispositif FISAC finalisé en 2022, le SyMPaC verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipements à des communes et à des EPCI du territoire pour leur permettre de financer des opérations de travaux d'investissement.

Le cumul de ces subventions d'équipement s'élève à 155 430 €.

Ces subventions doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée de 30 ans. Ceci représente une charge d'amortissement avec une conséquence sur la section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2026 ; la charge est estimée à 10 000 €.

L'instruction comptable M57 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

Il est proposé de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2026.

---

**C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Syndical d'approuver la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2026 de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour un montant total de 10 000 €.**

---

|  |  |
|--|--|
| Acte certifié exécutoire compte tenu de :              |  |
| - son envoi en Sous-préfecture le : 27 février 2026    |  |
| - sa réception en Sous-Préfecture le : 27 février 2026 |  |
| - son envoi à l'affichage le : 27 février 2026         |  |
| Le Président du SyMPaC<br>Bernard DELALIN              | Signé électroniquement par :<br>Bernard Delalin<br>Date de signature : 01/03/2026<br>Qualité : Président du SYMPAC |

**ADOPTE A L'UNANIMITE**  
Le Président,  
**Bernard DELALIN**

Signé électroniquement par : Bernard Delalin  
Date de signature : 26/02/2026  
Qualité : Président du SYMPAC

